

## **ACTIÖMLIBERTE FIN DE VIE**

Le service **ACTIÖMLIBERTE FIN DE VIE** est destiné jusqu'à la mort à accompagner la vie. Nous offrons à chacun la possibilité de mener son projet de vie.

### **Une prestation personnalisée :**

Chaque besoin étant différent, nous nous adaptons à chaque personne afin de proposer un service sur mesure. C'est pourquoi nous centrons l'intervention sur le besoin de chaque personne.

Chaque demande donne lieu à une évaluation à domicile gratuite et sans engagement. L'évaluation à domicile nous permet de proposer un plan d'aide personnalisé et adaptée.

### **Un personnel divers et qualifié :**

Les auxiliaires de vie sociale ont développé des compétences techniques permettant de prendre en compte la dépendance des personnes à domicile pour l'aide aux gestes essentiels et ordinaires de la vie quotidienne.

Elles agissent dans les actes de la vie quotidienne :

- aide à la toilette (à l'exclusion des soins), aide à l'habillement, aide au lever, aide au couché
- accompagnement dans les sorties
- courses, préparation des repas, petites vaisselles, petit entretien de la maison ...

Les dames de compagnie interviennent pour d'autres besoins :

- maintien du lien social à domicile (visite, compagnie ...)
- accompagnement et soutien moral
- accompagnement dans l'organisation d'activités culturelles
- accompagnement en dehors du domicile (promenades, transports, acte de la vie courante)

Les secrétaires administratifs permettent de vous aider dans vos démarches administratives.

### **Un personnel de spécialiste**

Les cours d'art (sculpture, dessin, musique, architecture) sont dispensés par des art thérapeutes. De plus, des soins d'esthétiques sont proposés ; en effet, ils contribuent à la socialisation en donnant une meilleure image de soi-même.

### **Un accompagnement et un suivi liés aux aides financières**

Différentes allocations peuvent être versées aux personnes :

- L'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP) ou la prestation de compensation,
- La majoration pour tierce personne (MTP)
- Au-delà de 60 ans vous pouvez prétendre à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- ...

Dans de nombreux cas, la personne peut également être exonérée de certaines charges patronales et bénéficier de réductions d'impôts.

Nous sommes là pour vous aider dans vos démarches. N'hésitez pas à nous demander conseil !

**La direction Actiömservice**